**16 DÉCEMBRE 2024**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **16e jour de DÉCEMBRE 2024** à 19 h 15 sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

**Étaient présents(es) :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mélissa Tremblay | Conseillère district No 1 | Eric Côté | Conseiller district No 4 |
| Marc-André Ouellette | Conseiller district No 2 | Denis Fortin | Conseiller district No 5 |
| Nancy Prescott | Conseillère district No 3 | Guylaine Bhérer | Conseillère district No 6 |

**Était absent(te) : -**

**Également présent(es)** : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

M. Laval Fortin, Maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**R. 6404-12-2024**
**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**R. 6405-12-2024**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT No 407-2024 – RÈGLEMENT DE TAXATION 2025**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 407-2024 intitulé « Règlement numéro 407-024 – Budget 2025 ayant pour objet d'adopter le budget de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et de déterminer les taxes, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 ».

**R. 6406-12-2024**
**DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation

du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la *municipalité de Saint-Henri-de-Taillon*;

PAR CONSÉQUENT,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D**'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de de la municipalité de St-Henri-de-Taillon* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »).

**QUE** la Directive de la *municipalité de Saint-Henri-de-Taillon* remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

**QUE** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la *municipalité de Saint-Henri-de-Taillon*;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

**R. 6407-12-2024**
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 21, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire